

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1<sup>er</sup> juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, convoqué le 25 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi : 27 conseillers en exercice, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARTIN, Maire.

Séverine MARTIN déclare la séance ouverte à 19h05.

**Présents (22)**: Séverine MARTIN, Christian CHARDIN, Valérie RIGAL, Rémi PISANO, Sabelyne DESMEDT, Philippe VERGNIEUX, Evelyne COLLINO, François BASILE, Christelle RIPPE, Patricia FLEUREAU, Mireille BENOIT, Béatrice PETITPAS, Serge RAMOS, Frédéric BONNEHON, Magali ALVES, William CAILLAUD, Karine FAUCON-BONNET, Juliette LARGEAU, Baptiste BONNET, Jörg DETTMANN, Sandra CASTELLO, Benjamin DELPORTE.

Absents (5 dont 4 pouvoirs): Jean SALANON (pouvoir donné à Philippe VERGNIEUX), Patrick MYOTTE, Irène CORVEST (pouvoir donné à Béatrice PETITPAS), Gaëtan GRANGIER (pouvoir donné à Sabelyne DESMEDT), Yannick SELLIER (pouvoir donné à Baptiste BONNET).

#### 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil municipal désigne Valérie RIGAL comme secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2022

Le conseil municipal, par 23 voix pour, 1 abstention (Jörg DETTMAN) et 2 voix contre (Sandra CASTELLO et Benjamin DELPORTE) approuve le compte-rendu.

# 3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

♦ Décision 09– 2022 en date du 30 mars 2022 acceptant, au vu de la hausse générale des prix des matières premières, des contenants alimentaires, des fluides et du coût du travail, l'avenant n°1 proposé par la Société Yvelines Restauration – 12 rue Clément Ader, ZA du Patis – 78120 Rambouillet en vue d'appliquer cette hausse comme ci-après définis :

Tarif repas enfant maternelle
 Tarif repas enfant primaire
 Tarif repas adultes scolaires
 Tarif goûter
 Tarif repas adultes choix
 2.18 € HT
 Tarif repas adultes choix
 2.81 € HT
 4.26 € HT

▶ Décision 10-2022 en date du 11 avril 2022 acceptant la proposition de la société PROCOURTS
 - 3 rue Marius Hué - 91370 Verrières Le Buisson en vue de la rénovation des 3 courts de tennis

de la commune, l'un en béton poreux et la transformation des deux autres de béton poreux en Top Sand pour un coût total 98 324,45 € HT.

♥ Décision 11– 2022 en date du 11 avril 2022 fixant les tarifs des sorties organisées par le Club Des Jeunes durant les vacances de printemps 2022.

**\$\top\$ Décision 12– 2022** en date du 25 avril 2022 acceptant la proposition de la société Acces TP – 53, avenue de la Belle Aimée – 91390 Morsang-sur-Orge en vue de la reprise d'étanchéité et des travaux de voirie aux abords de la salle des fêtes rue du Général Leclerc, pour un coût total de 7 665,26 € HT.

♦ Décision 13–2022 en date du 12 mai 2022, acceptant, en vue d'accompagner la Commune de Forges-les-Bains dans la mission d'élimination réglementaire des archives, la convention et le protocole d'accord proposés avec le Centre de Gestion (C.I.G.) – 15 rue Boileau – BP 855 – 78008 Versailles cedex relative à cette prestation pour une durée de 3 ans.

**♦ Décision 14– 2022** en date du 19 mai 2022 acceptant, en vue d'accompagner la Commune de Forges-les-Bains dans la mission de déploiement de la vidéoprotection, le contrat proposé par la société GAVEAU AMO pour un montant de 5 500,00 € HT.

♦ Décision 15 – 2022 en date du 19 mai 2022 fixant les tarifs du repas et de l'après-midi dansant organisés le dimanche 03 juillet 2022 en faveur des forgeois de plus de 65 ans.

# 4. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL (AIC)

Rapporteur: Christelle RIPPE.

L'Aide à l'investissement Culturel est un dispositif départemental de soutien à l'investissement à destination des communes.

La commune souhaite formuler une demande de subvention auprès du Département pour l'Escapade Culturelle.

En effet, l'Escapade Culturelle dispose d'une salle de 60m² utilisée pour permettre un accès à la culture pour les forgeois (livres, documentaires, BD's, revue de presse).

Il apparait désormais nécessaire d'investir dans du matériel afin d'aménager la salle pour les visiteurs (cimaises, grilles, présentoirs, fauteuils, tapis et coussins).

Le plan de financement prévisionnel de l'acquisition dudit matériel se présente ainsi :

Commune : 111,10 €

Département (Subvention AIC) : 1 778 €

Total: 1889,10 €

Ces montants peuvent être amenés à évoluer en fonction du pourcentage d'aide.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel, de solliciter l'Aide à l'Investissement Culturel auprès du Département de l'Essonne, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** la demande de subvention auprès du Département de l'Essonne au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC),

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

# 5/6/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE AINSI QUE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

# Rapporteur: Philippe VERGNIEUX.

La commune de Forges-les-Bains souhaite poursuivre son programme de remplacement des éclairages publics par des luminaires à LED sur l'ensemble de la commune.

Ce programme de rénovation a pour but, dans un premier temps, la réduction de la facture énergétique. Dans un second temps, ce programme a également un impact environnemental qui doit permettre de répondre aux normes concernant la pollution lumineuse.

Afin de poursuivre ce programme, la commune souhaite solliciter des subventions auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ainsi qu'auprès de la Région Ile-de-France.

Le programme et le plan de financement sont les suivants :

- 1/ Allée des Acacias Remplacement de 14 lanternes
- 2/ Rue de la Princerie Remplacement de 11 lanternes
- 3/ Cheminement des Tennis Remplacement de 4 lanternes
- 4/ Rue de l'Alouetterie (quartier de Bajolet) Remplacement de 6 lanternes
- 5/ Rue des Sources Remplacement de 14 lanternes

#### Financement prévisionnel :

Région Ile-de-France	30 296,00 €
PNR	7 528,50 €
Commune	22 768,41 €
TOTAL	60 592,91 € HT

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel, de solliciter des subventions auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse ainsi qu'auprès de la Région Ile de France, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

## DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et de la Région Ile-de-France pour la rénovation de l'éclairage public,

**ET AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

## 7/ INSTAURATION DES 1607 HEURES DE TEMPS DE TRAVAIL ANNUEL

Rapporteur : Séverine MARTIN.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré l'obligation d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique à 1607 heures par an (soit 35 heures hebdomadaires).

Bien que cela corresponde au temps de travail effectivement réalisé par les agents de la commune, il convient d'acter cela à travers une délibération.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le temps de travail des agents communaux à 1607 heures par an, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

# LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT l'avis du comité technique en date du 29 mars 2022,

CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

# DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

FIXE la durée annuelle de temps de travail à 1607 heures,

ET AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

# 8/ CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur: Séverine MARTIN.

Dans la fonction publique, <u>un comité technique (CT)</u> est une instance de représentation des fonctionnaires et de dialogue avec leur employeur public. Lorsqu'une collectivité emploi 50 agents, la création d'un comité technique est obligatoire.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune de Forges-les-Bains employait 67 agents (dont 50 femmes et 17 hommes). Il apparaît donc nécessaire de créer un comité technique.

La récente réforme de la fonction publique a néanmoins prévu la fusion des Comités techniques (CT) avec les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : <u>le Comité Social Territorial (CST)</u>. Les CST doivent être instaurés lors des prochaines élections professionnelles, prévues le 8 décembre 2022.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

Ainsi les CST connaissent notamment des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus,
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels.

Dans la perspective de ces élections, la commune de Forges-les-Bains doit donc acter la création d'un Comité Social Territorial.

La règlementation prévoit que, pour des collectivités ayant entre 50 et 200 agents, les représentants du personnel sont fixés entre 3 à 5 représentants. Il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants.

Concernant la parité femme-homme, compte tenu de la part de femmes et d'hommes dans le personnel, il est proposé de la fixer à 4 femmes et 2 hommes (titulaires et suppléants confondus).

En parallèle, il est nécessaire d'acter que la commune disposera de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la collectivité afin de siéger au CST. Il est proposé que les représentants de la collectivité (collège employeur) aient également voix délibératives.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la création du Comité Social Territorial, de fixer le nombre de représentants du personnel à 3 titulaires et 3 suppléants, de fixer les représentants du personnel à 4 femmes et 2 hommes (titulaires et suppléants confondus), d'acter le nombre de 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la collectivité avec voix délibératives, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants),

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales prévue à l'article 30 du décret susvisé, est intervenue le 13 mai 2022,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 67 agents, soit 50 femmes (75 %) et 17 hommes (25 %),

# DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

**FIXE** à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentants du personnel du Comité Social Territorial,

FIXE à 4 femmes et 2 hommes (titulaires et suppléants confondus) le nombre de représentants du personnel du Comité Social Territorial

**DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique et de fixer à 3 titulaires et 3 suppléants le nombre de représentants de l'employeur,

**PRECISE** que les représentants de l'employeur seront consultés sur toutes les questions de l'instance et auront voix délibérative,

**ET AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document et à accomplir toute formalité relative à la présente délibération.

\$\textstyle L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54.

Séverine MARTIN

Maire de Forges-les-Bains